



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 14 - 086

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 12 décembre 2017 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 5 : Les taux de promotion au titre de l'année 2018.

Conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante doit définir les ratios d'avancement de grade pour chaque filière. Ce ratio « promu-promouvable » peut être défini entre 0 et 100 %.

Suite à l'avis favorable à l'unanimité rendu par le comité technique du 7 décembre 2017, les taux de promotion, en référence aux échelles indiciaires, pourraient être proposés pour l'année 2018 comme suit :



<i>Echelles de rémunération.</i>	<i>Filière administrative.</i>	<i>Filière technique.</i>	<i>Filière sapeurs-pompiers.</i>
Echelle C 1	Adjoint administratif	Adjoint technique	
Taux de promotion	↓ 100 %	↓ 100 %	
Echelle C 2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Caporal
Taux de promotion	↓ 100 %	↓ 100 %	↓ Taux réglementaire de 14%
Echelle C 3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Caporal-chef

Hors échelles de la catégorie C, les taux de promotion pourraient être les suivants :

<i>Hors échelles de rémunération.</i>	<i>Filière administrative.</i>	<i>Filière technique.</i>	<i>Filière sapeurs-pompiers.</i>
		Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux
Taux de promotion		↓ 100 %	↓ 100 %
1 ^{er} niveau		Agent de maîtrise	Sergent
Taux de promotion		↓ 100 %	↓ 100 % du besoin opérationnel
2 ^{ème} niveau		Agent de maîtrise principal	Adjudant

Pour les avancements de grade au sein des catégories B et A des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers (lieutenant 1^{ère} classe), le taux de promotion de **50 %** pourrait également être confirmé.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Sur la base des conditions statutaires en vigueur en 2017, le bureau du conseil d'administration décide de retenir le taux de **100 %** pour le passage à l'ensemble des grades des échelles de rémunérations C2 (adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 2^{ème} classe) et C3 (adjoint administratif principal 1^{ère} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe) des filières administrative et technique, ainsi que pour les grades classés hors échelle de la catégorie C de la filière technique (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) et pour la promotion au grade de sergent, au titre de l'année 2018.

Article 2 :

Pour les avancements de grade au sein des catégories B et A des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers (lieutenant 1^{ère} classe), le bureau confirme le taux de promotion de **50 %**.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT